

M. Baldwin: Monsieur le président, je ne doute pas un seul instant que nous devrions adopter la proposition faite par le député du Yukon et appuyée par le député de Skeena. J'entretiens des rapports très étroits avec les Territoires du Nord-Ouest depuis une trentaine d'années. Ma circonscription en longe la limite. Comme j'habite une ville qui sert de porte d'entrée vers le Nord, je connais des centaines de personnes qui y vivent. Je crois pouvoir affirmer sans équivoque que ces gens sont maintenant prêts à jouir d'une autonomie complète.

J'ai quelques suggestions à faire dont le ministre pourra tenir compte en évaluant le bien-fondé de cette recommandation. J'aimerais attirer son attention sur la situation qui existait avant que la Saskatchewan et l'Alberta soient constituées. Il y avait une loi sur les Territoires du Nord-Ouest et un Conseil des Territoires du Nord-Ouest avant que ces deux provinces soient taillées à même les Territoires, qui étaient gouvernés aux termes de la loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

J'ai fait des recherches à ce sujet il y a quelque temps, alors que nous étions saisis de l'autre projet de loi et avant qu'il soit déféré au comité. J'ai trouvé un accord qui m'a paru très intéressant. Il existait à l'époque, je crois, un conseil électoral de 22 ou 24 membres représentant les diverses circonscriptions des Territoires du Nord-Ouest. Tout le pouvoir législatif appartenait au conseil électif, mais des fonctionnaires, qui formaient le noyau de ce qui serait le cabinet dans un régime où tous les représentants sont élus, comme celui que nous avons à la Chambre des communes et dans les gouvernements des provinces, siégeaient avec le conseil, mais sans avoir le droit de vote et seulement à titre consultatif. Je crois qu'il y avait un procureur général. Il y avait un commissaire pour les Travaux publics ainsi qu'un commissaire chargé de l'administration financière. Je crois qu'il y avait aussi un secrétaire territorial et peut-être un ou deux autres hauts fonctionnaires. Je ne saurais dire au ministre si ces fonctionnaires étaient nommés par le conseil territorial; je crois qu'ils l'étaient, mais le ministre pourra peut-être vérifier.

Cependant, seuls avaient le droit de voter, si je comprends bien, les membres élus du

[M. Howard.]

Conseil territorial. Les membres qui composaient ce que l'on pourrait appeler le cabinet désigné siégeaient au Conseil avec eux de temps à autre. Sous cet aspect, je crois que la situation est analogue à celle qui existe aux États-Unis. Je ne dis pas que j'accepte un tel état de choses, mais pareil arrangement peut expliquer l'impression qu'on éprouve.

Je ne vois aucune raison de ne pas nommer des citoyens des Territoires du Nord-Ouest à ces fonctions. S'ils étaient désignés, ils devraient l'être par le Conseil territorial, de concert avec un commissaire. Les personnes désignées à ces fonctions siégeraient de temps à autre avec les membres du Conseil pour les guider et les conseiller; mais la décision finale, en ce qui concerne le droit de vote, incomberait au Conseil territorial.

• (11.50 a.m.)

Certains se sont montrés inquiets du pouvoir de rendre des ordonnances relatives à la dépense de fonds. Je suppose qu'il existe là-bas le même arrangement qu'à la Chambre des communes et, sans doute, aux Assemblées législatives. Ici, la Chambre ne peut approuver la dépense de fonds pour une fin précise que si une recommandation de son Excellence lui a été transmise par un membre du Conseil privé.

Je suppose qu'il s'agit là d'une sauvegarde qui existera toujours dans les Territoires, en sorte qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter de ce que le Conseil dépense des sommes bien supérieures à celles qu'il pourrait recueillir dans les Territoires, et engage ainsi le gouvernement fédéral à des dépenses supérieures à celles qu'il serait disposé à consentir à quelque moment que ce soit. J'estime qu'il faut une mesure de protection à cet égard. Mais cette mesure existe; elle pourrait être appliquée comme elle existe dans notre propre constitution.

A mon avis, vu la célébration prochaine de notre centenaire, nous devrions accorder maintenant aux Territoires du Nord-Ouest l'autonomie complète et j'estime qu'avec des réserves de ce genre, le ministre ne sera aucunement défavorisé. En outre, le Conseil pourrait profiter des avis des personnes ainsi désignées, sous réserve qu'elles n'auraient pas le droit de vote. Je demanderais au ministre de réfléchir à cette proposition.